

ACTION URGENTE

UN RELIGIEUX CHIITE LIBÉRÉ

Sheikh Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr, un religieux chiite saoudien, a été libéré sans inculpation le 6 mars, après avoir été détenu au secret pendant une semaine. Il avait été arrêté à la suite d'un sermon au cours duquel il avait appelé à des réformes en Arabie saoudite.

Sheikh Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr est un religieux chiite de la province d'Al Ahsa. Lors de son sermon du 25 février à la mosquée Umat al Islam d'Al Hafouf (province d'Al Ahsa), il a affirmé la nécessité d'entreprendre des réformes en profondeur en Arabie saoudite, notamment afin d'instaurer une monarchie constitutionnelle, de répartir équitablement les emplois, et de mettre fin à la discrimination dont sont victimes les minorités religieuses. Le 27 février au soir, des membres du service des renseignements généraux se sont rendus à son domicile et lui ont demandé de les suivre. Il semble avoir été emmené peu après. Sa famille l'a attendu toute la soirée mais n'a eu aucune nouvelle de lui. Vers minuit et demi, un agent du service des renseignements généraux a contacté un proche de Sheikh Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr. Il a indiqué que ce dernier avait été arrêté et qu'il était détenu par le service en question à Dammam. Le parent de ce religieux a demandé si sa famille pouvait lui rendre visite mais on lui a répondu que non.

Sheikh Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr avait déjà été arrêté et détenu brièvement à deux reprises. La première fois, c'était il y a environ trois ans, apparemment à la suite d'une exposition artistique qu'il avait organisée pour l'Achoura, une fête chiite. Il avait été détenu à peu près trois jours. Sa deuxième arrestation a eu lieu il y a trois ans environ, lorsqu'il a été interpellé en raison de certains aspects de sa pratique de la foi chiite. Il a été détenu une dizaine de jours. Quelque temps après sa libération, il a comparu devant un tribunal pour provocation contre le gouvernement. Le procès a été ajourné pour permettre au ministère public de produire des éléments à l'appui de l'accusation. À la connaissance d'Amnesty International, il ne s'est rien passé depuis dans le cadre de cette affaire.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 58/11. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/004/2011/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

